

Objet : Cette charte a pour objectif de définir les droits, devoirs, et obligations légales et réglementaires de chacune des parties prenantes dudit festival « Couvrot Connection ».

1- Cadre général :

Art 1: L'objectif du festival « Couvrot Connection » est de rassembler les acteurs économiques et culturels du territoire Vitryat dans le cadre d'un festival de spectacles vivants.

Art 2: La présente charte vise spécifiquement les parties prenantes du festival, à savoir :

- L'association par le biais de ses membres actifs, ses organisateurs et ses bénévoles,
- Les partenaires qui apportent un soutien financier et/ou matériel à l'association,
- Les prestataires à qui l'association loue un service ou acquiert du matériel

Sont exclus de cette charte les visiteurs et les artistes. Les visiteurs sont cependant cadrés lors de l'évènement par un service de sécurité qui se réserve le droit d'exclusion temporaire ou définitif d'un individu ou d'un groupe d'individus. Les artistes sont priés de veiller à la bienséance de l'évènement et sont seuls responsables de leurs actes et de leurs propos. L'association « Couvrot Connection » se réservant, dans ces deux précédents cas, le droit de mener un recours en justice.

Art 3: Est qualifiée de partenaire une entreprise ayant réalisé un don, ou ayant réalisé un prêt de matériel au profit de l'association « Couvrot Connection »

Art 4: L'association, les organisateurs, les bénévoles, les prestataires, les partenaires sont priés de respecter **le contrat d'engagement républicain** prévu par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, qui précise en ces termes :

- Engagement 1 : Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution.
- Engagement 2 : Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.
- Engagement 3 : S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Et par le décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, qui précise en ces termes :

- Engagement 1 : Respecter les lois de la République.
- Engagement 2 : Respecter la liberté de conscience.
- Engagement 3 : Respecter la liberté des membres de l'association.
- Engagement 4 : Respecter l'égalité de tous devant la loi et respecter la non-discrimination.
- Engagement 5 : Respecter la fraternité et prévention de la violence.
- Engagement 6 : Respecter la dignité de la personne humaine.
- Engagement 7 : Respecter les symboles de la République.

Toute personne ne respectant pas ces engagements se verra exclue temporairement, ou définitivement de l'association et/ou du festival, l'association « Couvrot Connection » se réservant le droit de mener un recours en justice.

Art 5: **L'engagement santé et sécurité** de l'association « Couvrot Connection » vise à faire respecter le contrat d'engagement républicain, à mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement de l'évènement en terme de : protection des visiteurs, membres de l'association, bénévoles, prestataires, partenaires, artistes,... ; en terme de protection du site et de ses annexes affiliées au festival ; et en terme de prévention routière et des risques liés à la consommation d'alcool et de stupéfiants.

Art 6: **L'engagement environnemental** de l'association « Couvrot Connection » vise à disposer d'un espace propre et salubre par la mise en place de points de collecte de déchets et de sanitaires adaptés à la capacité d'accueil de l'évènement et respectant la mixité des visiteurs.

Art 7: **L'engagement sociétal et économique** de l'association « Couvrot Connection » vise à rendre accessible au plus grand nombre les arts du spectacle vivant, à mettre en avant les acteurs économiques du territoire, et à participer à la dynamique du territoire Vitryat et de la ruralité, à pérenniser l'activité de l'association au fil des années.

2- Règlement interne et dispositions :

Art 8: Le partenaire s'engage à respecter le principe de souveraineté de l'association « Couvrot Connection » et de ses membres actifs et bénévoles, et à ne pas remettre en cause ceux-ci. Toute décision impactant l'organisation du festival ou de l'association doit-être systématiquement soumise à un de membres actifs (président, secrétaire, trésorier, responsable de commission).

Art 9: L'association « Couvrot Connection » se réserve tout droit de vente d'accès au festival. Les partenaires ne sont pas autorisés à revendre lesdites places à un tiers, un autre partenaire, une collectivité ou un professionnel. Cependant, les partenaires peuvent profiter d'offres avantageuses citées dans les propositions d'option de partenariat du site couvrotconnection.fr.

Art 10: Un partenaire peut jouir librement des offres avantageuses qu'il aura choisi et dont il disposera après avoir réalisé le don qui le qualifie de partenaire.

Ces offres avantageuses s'appliquent uniquement pour le festival « Couvrot Connection » lors de l'année en cours.

Art 12: Le personnel employé par un prestataire ou un partenaire est sous l'entière responsabilité de celui-ci.

Art 13: Le partenaire, dans le cadre de l'exposition, s'engage à :

- Ne pas mettre en danger les visiteurs, les membres de l'association, et toute autre personne par son activité, sa prestation, ou les moyens exposés.
 - Respecter les engagements « santé et sécurité » et « environnemental ».
 - Être responsable de son stand, même lorsque le partenaire est absent, afin d'éviter tout accident, vol ou dégradation.
- L'association « Couvrot Connection » ne pourra être tenue responsable des actes précédemment cités.

Art 14: L'association « Couvrot Connection » ne peut demander de rétrocommission sur les ventes, les profits et contrats réalisés lors du festival. Cependant, elle acceptera un nouveau don postérieur au festival dans la même année, mais celui-ci ne validera pas le partenariat de l'année suivante. Un nouveau don devra donc être réalisé l'année suivante afin de renouveler le partenariat.

Art 15: Un partenaire, comme toute personne présente sur le site, peut bénéficier des soins promulgués par les services de secours présents.

Art 16: L'accès aux véhicules des partenaires sur le site doivent respecter le cadre suivant :

- Respecter les horaires d'accueil des exposants.
- Circulation interdite aux horaires d'accueil des visiteurs.
- Vitesse sur site limitée à 20km/h.
- Respecter les autres usagers et rester courtois.

Art 17: L'accès aux véhicules autres que ceux strictement nécessaires sur le site est interdit. On entend par véhicules strictement nécessaires : les véhicules techniques transportant le matériel, les véhicules sanitaires, les véhicules des prestataires de sécurité, les véhicules professionnels des partenaires, les véhicules de démonstration et d'exposition. Tout autre véhicule profitera d'un des parkings mis à disposition dans le cadre de l'évènement.

Art 18: Respecter les infrastructures existantes sur le site ; en cas d'incident ou d'accident, un constat amiable sera réalisé.

Art 19: Respecter l'implantation des stands d'exposants prévue par les organisateurs. En cas de litige, prière de vous référer à un membre actif.

Art 20: Respecter la séparation femme et homme des sanitaires. Un agent de sécurité veillera spécifiquement à faire appliquer ce point.

Art 21: L'accès à la zone technique et aux loges à l'arrière de la scène est strictement interdit à tous, sauf autorisation exceptionnelle, ou à la demande expresse d'un membre actif. Un agent de sécurité veillera spécifiquement à faire appliquer ce point.

Art 22: L'accès au gymnase est strictement interdit aux partenaires, celui-ci étant affecté en zone de vie pour les services de secours. Il est également interdit d'outrepasser les barrières mises en place, votre sécurité en dépend. Cependant, et en cas d'extrême urgence et sous couvert de membres actifs, le gymnase peut être utilisé en tant que zone d'évacuation (tempête, orage, alerte attentat, etc.).

Merci d'en prendre bonne note, pour application.

Pour l'association « Couvrot Connection »
Le président, Willem BLAISE

